



Fiche 7 Les éoliennes et les milieux naturels

QUELS SONT LES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET INCOMPATIBLES ?

Les espaces naturels protégés sont recensés selon différents zonages définis par la Directive 92/43/CE «Habitat», du code de l'environnement et la loi du 22 juillet 1960 :

- LES RÉSERVES NATURELLES ont pour but la préservation de la faune, de la flore et des milieux naturels qui présentent une importance particulière. Aucun projet éolien ne peut trouver place dans ces périmètres ;
- L'ARRÊTÉ DE PROTECTION DE BIOTOPE (A.P.B.) ont pour objectif de préserver les habitats naturels nécessaires à la survie des espèces végétales et animales menacées. Aucun projet éolien ne peut trouver place dans ces périmètres ;
- LES ZONES NATURA 2000 regroupent des secteurs d'importance écologique majeure.
- LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (Z.N.I.E.F.F.) révèlent la richesse d'un milieu mais ce zonage ne constitue pas une contrainte juridique susceptible d'interdire un aménagement en son sein ;
- LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX (P.N.R.) permettent un développement durable dans des zones de patrimoine naturel et culturel riche mais fragile. L'utilisation de l'éolien y est parfois encouragée. L'impact paysager doit y être particulièrement étudié.

Quels sont les impacts possibles des éoliennes sur les milieux naturels ?

Ces impacts sont de trois ordres :

- Impacts permanents liés aux accès motorisés et aux éléments structurels des aérogénérateurs ;
- Impacts temporaires liés à la conduite du chantier ;
- Impacts potentiels liés à l'activité des éoliennes.

Il est avant tout nécessaire pour le développeur d'avoir recours à des naturalistes et des associations locales spécialisées, tel que le

Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin (C.R.E.N.) ou les services de l'Etat, seuls garants du respect des milieux naturels concernés. Les études menées dans le cadre de l'étude d'impact détermineront, au cas par cas, la compatibilité entre les éoliennes et le milieu, les incidences possibles et les mesures à mettre en œuvre. Face aux impacts engendrés par l'implantation d'un parc éolien, il est indispensable que des mesures d'atténuation ou de compensations soient mises en place s'ils ne peuvent être supprimés.

L'impact le plus important sur la faune a lieu pendant le chantier. C'est pourquoi il est important de faire des efforts à ce moment-là. Dans les sites les plus sensibles, les gros travaux (terrassements en particulier) ne se déroulent pas au printemps, qui est la période de reproduction de la plupart des animaux.

Il est également important de noter que ces démarches devraient être mises en œuvre sur beaucoup d'autres activités ou réalisations humaines, qui provoquent des impacts dont les effets ne sont pas neutres, à commencer les réseaux électriques aériens, la circulation routière, les activités agricoles ou touristiques.

La réglementation en matière d'espaces naturels : le rôle de l'étude d'impact

La procédure d'autorisation d'une installation d'éoliennes de plus de 12 mètres de haut (permis de construire), oblige le développeur à produire, au titre de la protection de la nature, une étude d'impact portant sur les milieux naturels. Celle-ci doit être réalisée par un bureau d'étude spécialisé, en concertation avec les référents régionaux en la matière : associations de protection de la nature locales et services de la DIREN.

Cette étude d'impact implique une analyse des différents facteurs sur un cycle annuel au minimum. Enfin, elle doit prévoir les conditions de démantèlement et de remise en état du site. A l'intérieur ou à proximité d'une zone Nature 2000, il est prévu une étude d'évaluation des incidences sur le site.

Expériences européennes

Aux Pays-Bas, l'implantation d'éoliennes n'est pas autorisée dans les EHS, (Ecologische hoofdstructuur ; structure principale pour les zones écologiquement protégées). Il n'est pas possible de développer des projets éoliens dans les zones de protection des oiseaux.

Les milieux naturels... en bref

Le patrimoine naturel Limousin est très riche et constitue un atout majeur de notre territoire. Nombre d'espaces naturels en Limousin sont sensibles, en particulier au cours des travaux liés à l'implantation d'un parc. De nombreuses espèces végétales et animales protégées en Limousin feront l'objet d'une attention particulière tout au long de l'élaboration des projets. L'intervention d'experts aux références locales est souhaitable.



ZNIEFF du Coudert